

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-troisième session  
Point 28 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRECONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-troisième année

Lettre datée du 26 octobre 1978, adressée au Secrétaire général par  
le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à une lettre datée du 9 octobre 1978 (A/33/294-S/12890), qui vous a été adressée par le représentant permanent de la Turquie et dont l'annexe contient un document où figurent des assertions qui ne visent qu'à jeter la confusion dans les esprits en dénaturant les faits.

Ainsi, l'affirmation selon laquelle le Président de Chypre, dans une allocution radiodiffusée destinée à la communauté grecque de New York, aurait parlé de hisser le drapeau grec sur les bastions de Famagouste, de Kyrenia, de Morfou et du Karpas est une invention pure et simple. Le président Kyprianou n'a jamais fait une telle déclaration et n'a jamais rien dit de semblable.

A cet égard, il convient de noter qu'alors que le drapeau de la République de Chypre flotte sur tous les bâtiments gouvernementaux et est arboré en toutes occasions, en revanche, dans la partie de l'île qui se trouve sous le contrôle de l'armée turque d'occupation - le soi-disant "Etat fédéré turc de Chypre" - aucun drapeau chypriote n'a jamais été hissé. Seul le drapeau de la Turquie y est profusément arboré, indiquant par là que 40 p. 100 du territoire de la République sont occupés par la Turquie, et qu'Ankara considère cette partie de l'île quasiment comme une partie du territoire turc, relevant du district de Mersin.

Une autre assertion contenue dans ce document, faisant état de la promulgation d'un projet de loi déposé par la Chambre des représentants et prévoyant la légalisation des forces illégales constituées en milices, est également fabriquée de toutes pièces. Les comptes rendus de la Chambre des représentants ainsi que d'autres preuves irréfutables permettent d'apporter un démenti catégorique à cette affirmation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, ainsi que comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES